

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 23/06/2025

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie déléguée de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes GONIN Muriel (arrivée au point relatif à l'A.O.T.), PORCHER Nathalie, TAUNAIS Agnès, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BITBOL Alain, GELINEAU Jonathan, MAHIER Dominique, MANCEAU André, MAUSSION Paul, ROUSSEAU Vincent, THIBAUT Didier

Excusés : Mmes BERTHELOT Nadège, CORNU Marie-Andrée, FRADET-LE BOULC'H Candice, LECOMTE Stéphanie, MM. AUVRAY Kévin, JOLY Jacky, REVELAUD Romain

Absente : Mme LEMESLE Marie-Françoise

Secrétaire de séance : M. THIBAUT Didier

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du dernier conseil à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION EMPLOI ADJOINT D'ANIMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 28/08/2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 28/08/2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Modifie le tableau des effectifs de la façon suivante

EFFECTIFS A COMPTEUR DU 01/04/2025	EFFECTIFS A COMPTEUR DU 28/08/2025
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TP) – 16H	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TP) – 16H
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC) – 35H	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC) – 35H
1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TP) – 28H	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TP) – 28H
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TP) – 16.25H	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TP) – 16.25H
3 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe (TC) – 35H	3 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe (TC) – 35H
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (TP) – 18H	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (TP) – 18H
2 adjoints techniques (TC) – 35H	2 adjoints techniques (TC) – 35H
2 adjoints techniques (TP) – 15H22 et 12.31H	2 adjoints techniques (TP) – 15H22 et 12.31H
1 apprenti (TC) – 35H	1 apprenti (TC) – 35H
1 adjoint d'animation (TC) – 35H	2 adjoints d'animation (TC) – 35H
2 ATSEM (TC) – 35 H	1 ATSEM (TC) – 35 H
1 ATSEM principal 2 ^{ème} classe (TP) – 21H35	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (TC) – 35H
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (TC) – 35H	

OBJET : VOIRIE 2025 – PROGRAMME ANNUEL

M. MAUSSION Paul, Maire délégué de Saint-Michel-de-Feins en charge des travaux de voirie sur la commune nouvelle, présente à l'assemblée le programme de voirie 2025.

Trois entreprises ont été consultées : L'AVIREENNE, CHAZÉ TP et EUROVIA.

Seule l'entreprise CHAZÉ TP a répondu, pour un montant de 48 595.95 € H.T.

Les priorités données en fonction du budget alloué à ces travaux sont les suivantes :

- **Bierné**
 - La Maison Neuve
 - Le Buisson Rond
 - La Retaudière
 - La Reuillerie
 - La Houdinière
 - La Hadouillère
 - Le Boisleau
 - La Mancellière

- **Saint-Laurent-des-Mortiers**
 - Route de Miré

- **Saint-Michel-de-Feins**

- o Le Pâtis
- o Robert
- o La Haguenerie
- o Rue de l'Église

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise CHAZÉ TP pour un montant de 48 595.95 € H.T.

MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

OBJET : ELAGAGE 2025

Madame le Maire présente la proposition de l'entreprise COULON (Bouère) pour la réalisation des travaux d'élagage sur l'année 2025 :

<u>Désignation</u>	<u>Prix H.T.</u>
Elagage fossé et talus (coût au km)	220.00 €
Elagage fossé et talus (coût horaire)	75.00 €
Broyage bermes (coût horaire)	75.00 €
Indexation carburant	4.56 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COULON pour l'année 2025

MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

OBJET : EMPRUNT COURT TERME INVESTISSEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 500 000 €, aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 36 mois

Taux révisable : Euribor 1 an (+2.081 % Mai 2025) + marge 0.60 %

Périodicité : paiement annuel des intérêts

Frais de dossier : 500 €

PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND L'ENGAGEMENT, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à

passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE VOIRIE – BIERNÉ

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de M. MOCQUES Hugo, gérant de la supérette VIVECO à Bierné, d'installer un distributeur à burgers rue des Jardins dans le cadre de son activité commerciale, sur l'espace public.

Madame le Maire propose à l'assemblée de lui accorder une autorisation d'occupation temporaire de voirie d'un an dont les modalités seront précisées par convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la conclusion d'une convention entre la commune et M. MOCQUES Hugo relative à l'installation d'un distributeur à burgers à Bierné

MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

<u>Objet</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Décision</u>
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) transmise le 30/06/2025	Parcelles préfixe 231 section AB n°246, 83, 84 et 85 d'une contenance de 2 ha 85 a 46 ca située à la Cornetterie (Saint-Laurent-des-Mortiers)	Arrêté de renonciation au droit de préemption urbain en date du 30/06/2025

CONSEILS MUNICIPAUX 2025

20 H 30

JEUDI 11 SEPTEMBRE

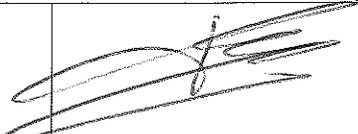
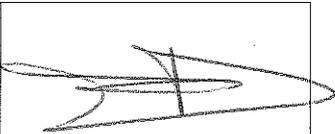
JEUDI 16 OCTOBRE

JEUDI 27 NOVEMBRE

Aucun sujet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Séance du 11 septembre 2025

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 3 juillet 2025

Le Maire		Le Secrétaire	
----------	---	---------------	---